CONNAISSANCE DU TERRITOIRE
RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRADDET

Observer et planifier,
Comment relever le défi de la sobriété foncière ?



01 DÉCEMBRE 2022

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET

Conférence Avenir de nos territoires

Jeudi 1er décembre 2022 – Hôtel de Région



AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

David GEHANT

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités

Région SUD

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Didier MAMIS

Secrétaire général pour les affaires régionales

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Animation de la journée

Gaëlle LE BLOA

Cabinet Génope, Animatrice

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Jean-Baptiste CHABERT

Directeur

Délégation Connaissance Planification Transversalité

Région SUD

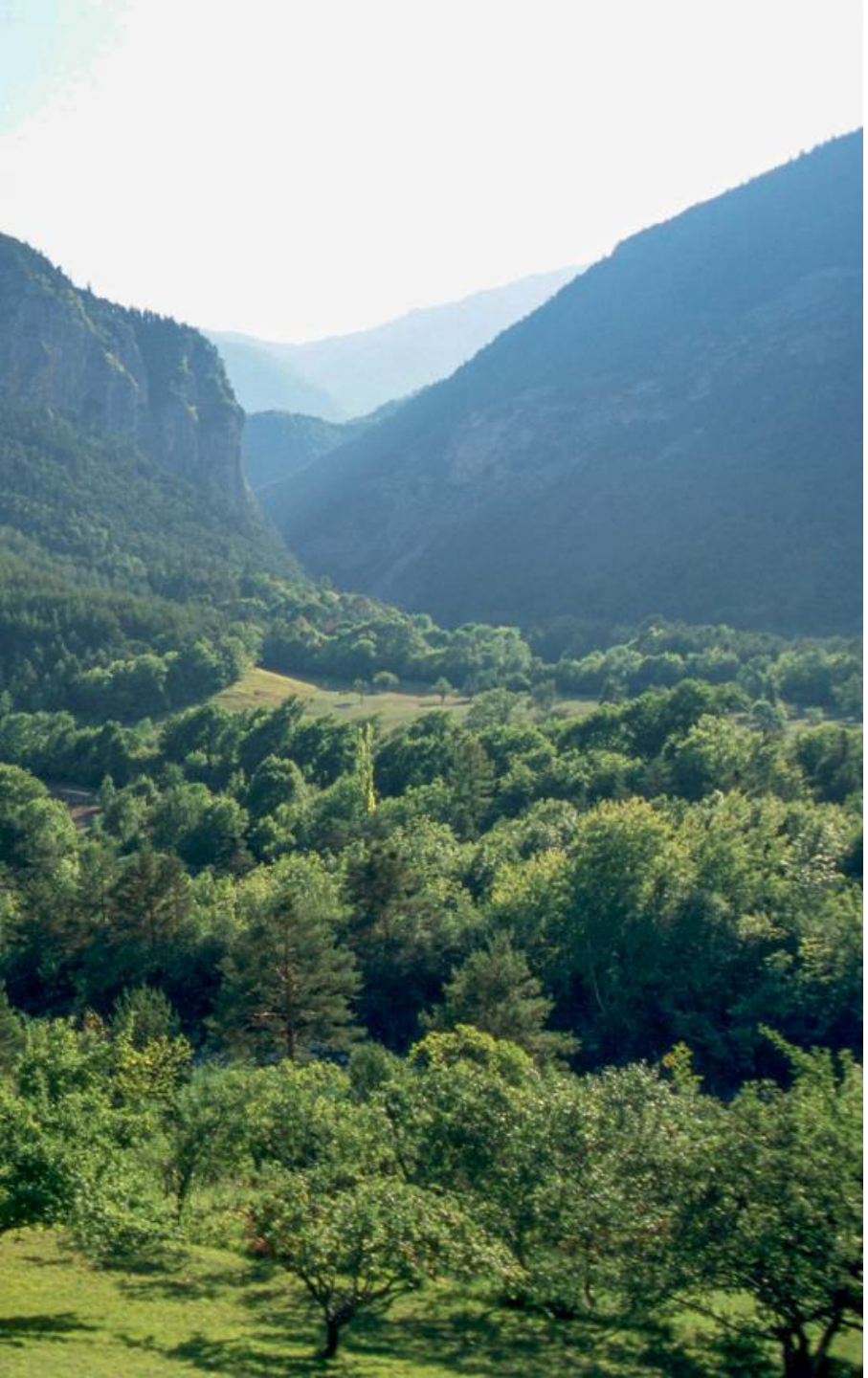


La sobriété foncière, enjeu du changement climatique dans notre Région

Près de 14 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur la décennie passée en Région SUD.

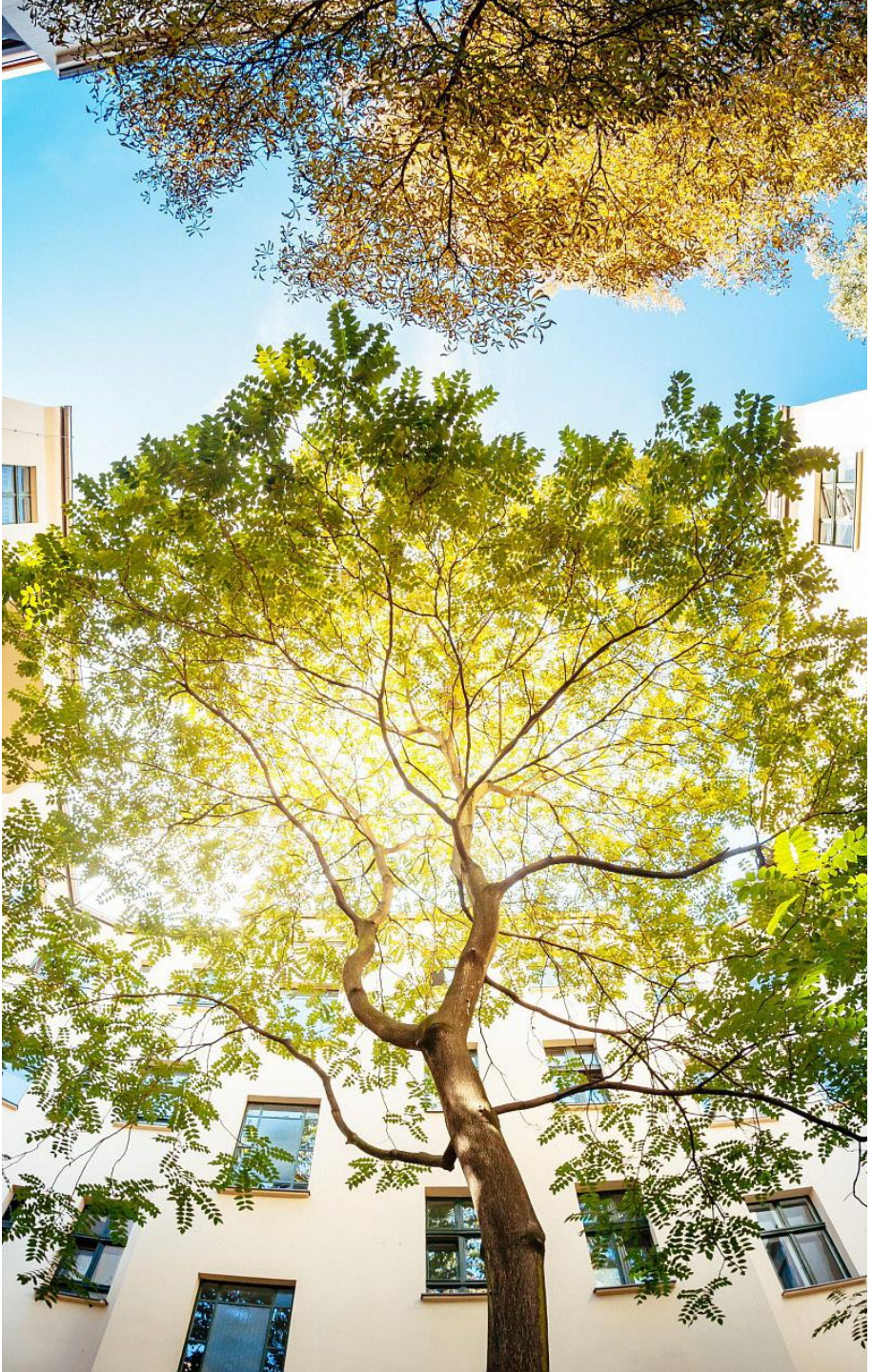
→ Equivalent à deux fois la superficie de la commune de Nice.

Usages du sol	Risques induits
- Construction de logements - Activité économique - Equipements, services publics - Production énergétique…	- Imperméabilisation des sols - Risques naturels, ruissellement, îlots de chaleur - Pression sur les espaces agricoles - Perte de biodiversité - Augmentation des déplacements



L'impact de la loi Climat et Résilience

Un objectif	- Réduire de 50% la consommation foncière sur la période 2021-2030 par rapport au rythme observé sur 2011-2020. - Effort à poursuivre sur les décennies suivantes.
Des modalités	- Territorialiser l'objectif entre différentes parties du territoire régional dans le SRADDET.
Un calendrier	- Modification du SRADDET avant le 22 février 2024. - Modification des SCoT avant le 22 août 2026 et des PLU(i) avant le 22 août 2027.
Des questions en suspens	- Prise en compte des projets d'envergure nationale. - Définition de l'artificialisation. - Dispositifs d'accompagnement des territoires : ingénierie, financements.



Changer nos pratiques d'aménagement

Comment poursuivre le développement du territoire régional tout en limitant l'utilisation de la ressource « sols » ?

→ Planifier = prioriser et optimiser l'usage du foncier à l'aide d'une vision stratégique de long terme.

SRADDET	- Stratégie de long terme et territorialisation des efforts. - Objectifs quantitatifs et modulations qualitatives - Animation du dialogue avec les territoires
Documents stratégiques	- Plan climat « Gardons une COP d'avance » - SRDEII

Outils et méthode	- Accompagnement des territoires, ingénierie :
	  - Guides de mise en œuvre du SRADDET
	  - Plateforme connaissance du territoire
	  - Référentiel d'aménagement durable du territoire
	  - Stratégie foncière régionale
	  - Etc.

Un projet de modification concerté



- Les instances territoriales de dialogue

– **Bilan de la consommation d'espace et enjeux** - Novembre 2021 à février 2022 dans chaque espace / 110 participants

– **La territorialisation de la consommation d'espace, opportunité ou contrainte ?** - 8 avril 2022 à Forcalquier réunion commune des instances des 4 espaces /117 participants

– **La territorialisation de la consommation d'espace, comment faire ?** – Juin à juillet 2022 dans chaque espace / 161 participants

- Dialogue soutenu avec la conférence régionale des SCoT

- Concertation en ligne du 20 juin au 5 novembre : 61 contributions



La Région au plus près des territoires

Des principes de territorialisation qui :

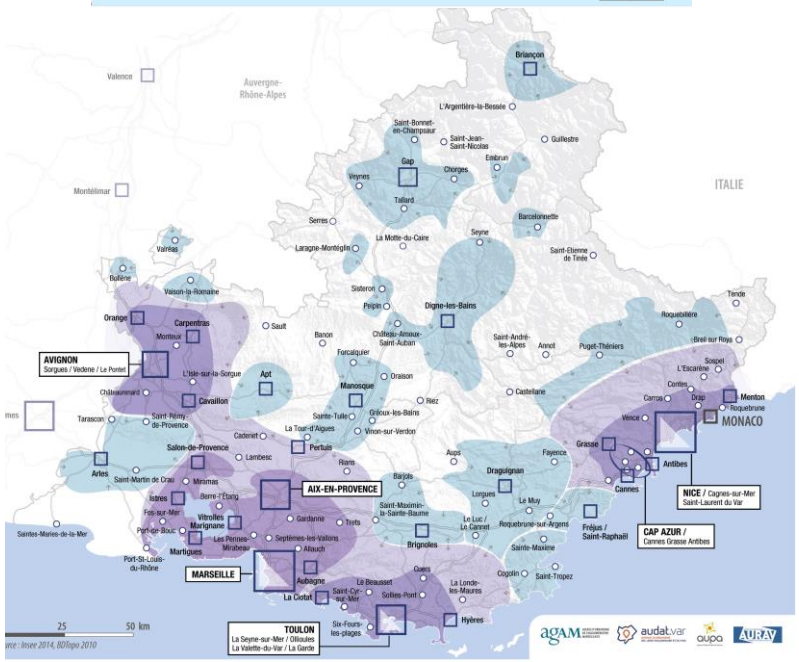
- Permettent d'intégrer des éléments qualitatifs de déclinaison des objectifs à l'échelle des documents de planification, notamment :
  - La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques
  - L'identification du potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà artificialisés
  - La prise en compte des pôles urbains, du maillage des infrastructures et des enjeux de désenclavement rural
  - Les dynamiques démographiques et économiques.
- Garantissent le dialogue entre les territoires et l'autonomie des collectivités : les SCoT qui le souhaitent pourront dialoguer et s'organiser entre eux pour partager les efforts à réaliser à l'échelle de l'espace
- Répondent aux attentes de Conférence régionale des SCoT : objectifs à l'espace, exprimés en taux, pas d'impact des grands projets, poursuite du dialogue avec la conférence et les territoires, outils de la connaissance du territoire et d'appui à l'ingénierie

La Région aux côtés des territoires : l'objectif de zéro artificialisation nette à 2050 ne semble pas soutenable pour le maintien d'activités et de population dans les territoires ruraux ni pour la qualité de vie en milieu urbain

Territorialisation des objectifs de réduction de consommation d'espace

Le projet de la Région





- Bilan de la consommation d'espace de la décennie 2011-2020 à partir des chiffres du portail national (Cerema, issus des fichiers fonciers).
- Prise en compte des 4 espaces du SRADDET : alpin, azuréen, provençal, rhodanien
- Taux de 50% de réduction pour chacun des 4 espaces
- Appui sur la stratégie urbaine régionale définie par le SRADDET qui différencie des secteurs :
  - à dominante rurale ou naturelle
  - d'équilibre régional
  - sous influence métropolitaine
  - les plus métropolisés

Territorialisation des objectifs de réduction de consommation d'espace

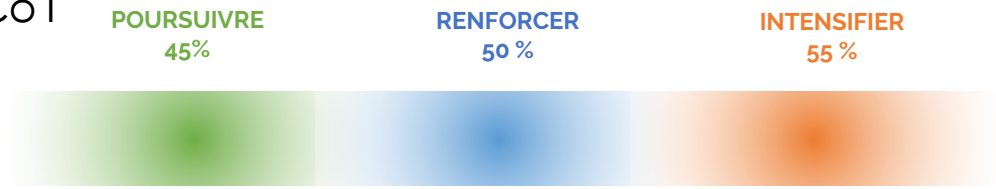
Le projet de la Région



- Comparaison des trajectoires passées des territoires au sein de chacun des secteurs à l'aide de 3 indicateurs d'efficacité foncière :

  ⇨ ha consommés par habitant supplémentaire,
  ⇨ ha consommés par logement supplémentaire,
  ⇨ ha consommés par emploi supplémentaire.

- Etablissement de niveaux d'efforts de réduction de la consommation au regard des indicateurs agrégés avec 3 niveaux d'engagement définis au sein des SCoT



- Bonus de 20 % supplémentaire de potentiel de consommation foncière (pour l'ensemble de la décennie) pour les centralités locales et de proximité dans les espaces ruraux et d'équilibre régional, qui constituent un maillage urbain de proximité (équipements et services) pour leur bassin de vie. Ce bonus est « alimenté » par les territoires urbains.

Territorialisation des objectifs de réduction de consommation d'espace
Le projet de la Région



- Adaptation possible des objectifs par SCoT en respectant – 50 % au sein d'un même espace grâce à une gouvernance à mettre en place entre territoires volontaires

- Impact foncier des projets d'envergure nationale (à estimer) non comptabilisé

  ✓ La Région a sollicité directement le gouvernement sur ce sujet

  ✓ Elisabeth BORNE a annoncé lors de la Conférence des maires de la région qu'une concertation est conduite jusqu'à la fin décembre sur la prise en compte équitable de ces grands projets



La Région, pilote de la planification écologique

Des principes de territorialisation qui :

- Assurent l'équité territoriale sur l'ensemble de la région, sans opposer les territoires entre eux ;
- Soutiennent le développement des territoires ruraux dont le modèle d'urbanisation se prête moins à la densification que dans les villes et métropoles ;
- Choisissent de ne pas comptabiliser les projets d'envergure nationale ou régionale dans la consommation foncière, afin de ne pas rogner sur les marges de manœuvre des territoires ;
- Renforcent le positionnement de notre Région comme pilote pour planifier la transition écologique conformément au protocole signé avec la Première ministre le 14 novembre 2022



Table ronde

Territorialiser les objectifs de gestion économe du foncier et de lutte contre l'artificialisation des sols

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

David GEHANT, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités – Région SUD

Chantal EYMEOUD, Vice-Présidente, en charge du Plan Montagne et des Affaires européennes – Région SUD

Franck PERO, Référent régional de la Fédération des SCoT, vice-président de la Communauté d'agglomération Provence Verte



Optimiser notre performance logistique

Jean-Pierre SERRUS, Vice-Président en charge des transports et de la mobilité durable – Région SUD

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

La Région Sud et la logistique, de la responsabilité à l'opportunité

La logistique à la croisée des compétences régionales d'aménagement, de transport durable et d'économie

➔ Une légitimité logistique confortée par les lois récentes (NOTRe, LOM, Climat & Résilience)

La Région chef de file sur le climat a fait de la transition énergétique, l'atteinte de la neutralité carbone, l'adaptation au changement climatique ses priorités (Plan Climat)

➔ Le transport de marchandises et la logistique doivent y prendre toute leur part

La Région via le SRADDET est appelée à intervenir dans le champ de la logistique

➔ Opportunité de la modification du SRADDET pour y inscrire des orientations et règles d'aménagement logistiques concourant à la performance logistique, dans le respect de la sobriété foncière et énergétique

La Région anime depuis 2018 les ateliers régionaux de la logistique

➔ Un écosystème d'acteurs mobilisables et engagés pour une logistique durable et innovante

La Région coordonne la définition des bassins de mobilité

➔ Opportunité de porter les objectifs logistiques régionaux à travers les territoires

La conjoncture récente rappelle l'urgence à agir

La logistique, condition de bon fonctionnement de l'économie locale, génère des externalités négatives: congestion, pollution / émissions, artificialisation

➔ Enjeux de sobriété (matérielle, énergétique, foncière) et d'aménagement durable

Les crises révélatrices de fragilités et accélérateur de nouveaux modèles de consommation et d'organisation : circuits courts, e-commerce, mutualisation

➔ Enjeux de réindustrialisation, renforcement des filières locales et besoin fonciers associés

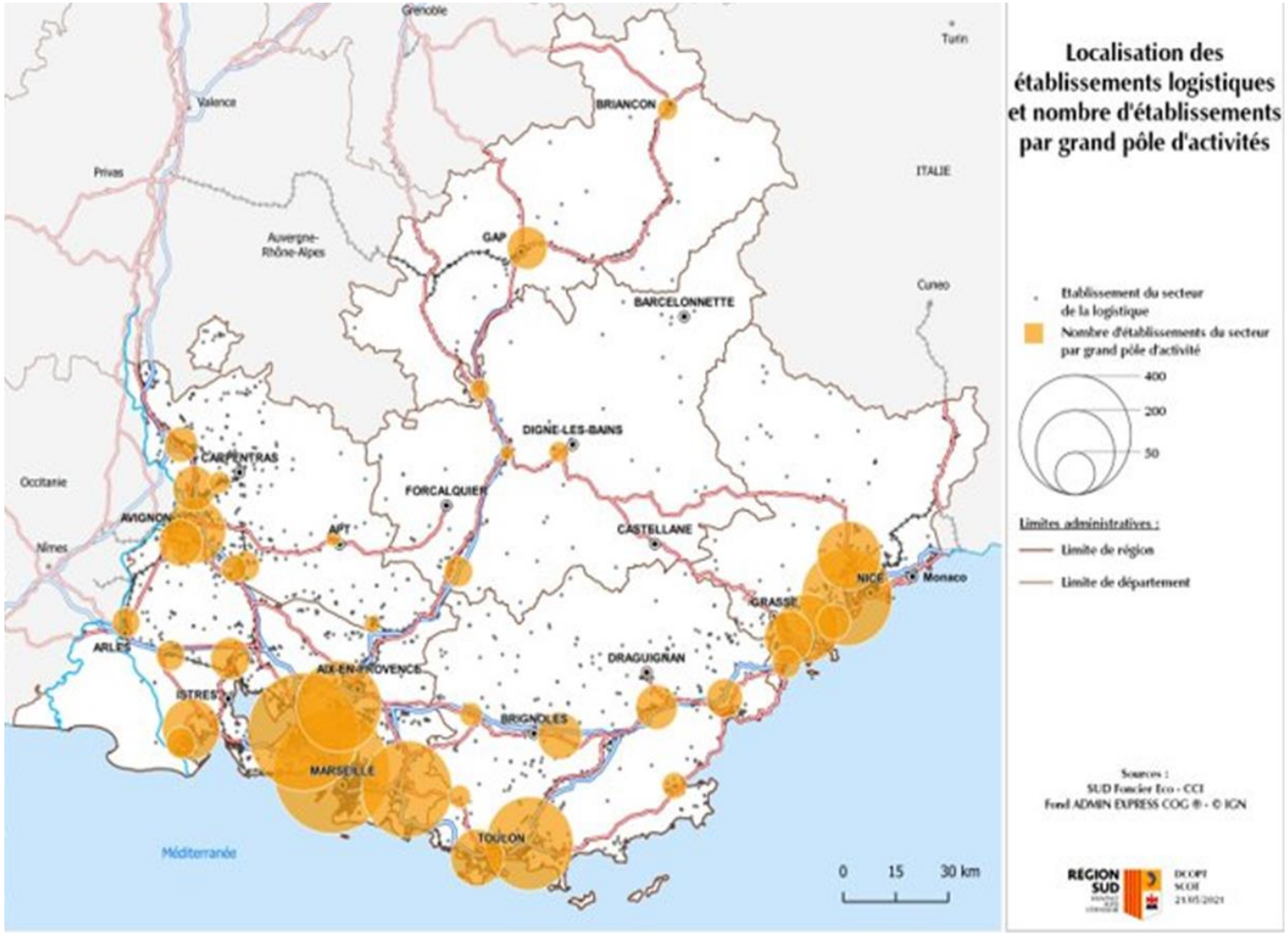
L'urgence climatique couplée à l'incertitude sur les ressources fragilisent l'approvisionnement des territoires

➔ Enjeux de robustesse des chaines logistiques jusqu'au dernier km et d'adaptation au changement climatique

Enjeu à réinventer collectivement notre logistique régionale

changement de pratiques, décarbonation des transports et planification écologique

La logistique marqueur structurant de nos territoires



- la logistique représente 1700 ha de foncier en région = moins de 1,5% des terrains artificialisés France entière

- 7 millions de m² d'entrepôt mis en chantier depuis 20 ans = 6,6% des surfaces d'entreposage nationales
- essentiellement dans les Bouches du Rhône

- 50% des ouvertures récentes de sites pour des projets e-commerce et une tendance à la hausse des tailles d'entrepôts

Enjeu à consolider dans la durée

notre connaissance des caractéristiques de la logistique régionale

Orientations logistiques du SRADDET modifié

Des principes directeurs:

- Accélérer le report modal vers les modes massifiés et rationaliser les flux routiers
- Assurer la qualité environnementale et la sobriété énergétique de la logistique (bâti et flottes)
- Hiérarchiser, densifier, requalifier les surfaces disponibles pour la logistique à travers les territoires et réintroduire la logistique dans les centres urbains
- Accélérer le développement d'une logistique du dernier kilomètre neutre en carbone et collaborative dans les bassins de vie

➔ Déclinés à travers des règles d'aménagement précises

➔ Territorialisés par grands espaces aux caractéristiques / enjeux distincts : delta du Rhône, axe rhodanien, espace urbain dense et littoral, espace rural et alpin

➔ Mis en œuvre en conjonction avec le Plan régional de la Logistique à 2030 et avec le concours des ateliers régionaux de la logistique et des bassins de mobilité

➔ Evalués à l'aune d'indicateurs établis grâce aux partenariats et outils d'observation dont la Région dispose



Mieux traiter et valoriser nos déchets

Bénédicte MARTIN, Vice-Présidente, en charge de l'Agriculture, de la viticulture, de la ruralité et du terroir – Région SUD

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Des compétences régionales renforcées par la loi AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire)



LOI NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a transféré la compétence de la planification des déchets aux Régions

LOI AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire confère à la Région de nouvelles compétences et missions en matière d'économie circulaire, notamment pour l'écologie industrielle et territoriale

➔ Assurer la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs

➔ Définir les orientations de développement de l'économie circulaire



La prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire, des enjeux bien identifiés dans l'ensemble du SRADDET

Dans les objectifs en lien direct avec les déchets et l'économie circulaire

24 - Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention et de recyclage des déchets

25 - Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme

26 - Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

Dans les objectifs à la croisée des enjeux, notamment :

4 - Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

11 - Déployer des opérations exemplaires

12 - Réduction des consommations d'énergie

13 - Connaissance de la biodiversité

14 - Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides

19 - Développement des Energies renouvelables

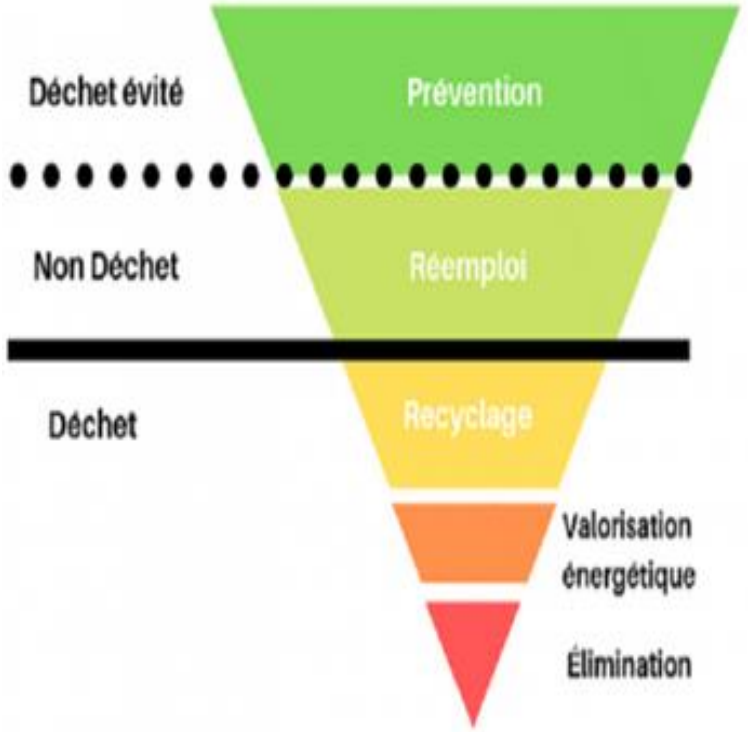
21 - Qualité de l'air

27 - Conforter les centralités métropolitaines

52 - Participer à l'ambition démographique régionale

57 - Mise en tourisme des territoire

Des objectifs régionaux en cohérence avec la hiérarchie des modes de traitement





Mieux traiter et valoriser nos déchets, une trajectoire favorable de 2015 à 2020

Augmentation de la production de déchets (non-inertes, inertes et dangereux) = le principal point négatif

+4% - 22 Mt produites en 2020 vs 21 Mt produites en 2015

Amélioration du taux de recyclage des déchets est plus favorable

+9% - 72 % en 2020 vs 63% en 2015 (+ 2,5 Mt)

Augmentation du nombre d'installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs = une question sensible dans les territoires. Mais indispensable pour absorber les importants flux régionaux et atteindre l'objectif d'autosuffisance.

Importantes marges de progression dans la prise en compte du volet prévention et gestion des déchets dans les documents de planification.





L'intégration des dispositions de la loi AGEC, les principaux enjeux de la modification du SRADDET

Actualisation de la planification

- En déclinant les nouveaux objectifs et les nouvelles mesures en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets de manière adaptée aux particularités territoriales
- En renforçant les modalités d'actions en faveur de l'économie circulaire

Compatibilité du SRADDET

Avec le Plan National de Prévention des Déchets 2021/2027 pour les mesures qui visent à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine

Intégration

Des objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade

Les modifications intègrent les orientations du Dire de l'Etat du 1er avril 2022

Le Dire de l'Etat met en avant la nécessité de répondre à trois grands objectifs structurant fixés par la loi AGEC :

- réduire de 15 % la production de Déchets Ménagers et Assimilés en 2030 par rapport à 2010
- ne pas dépasser 10 % d'enfouissement des Déchets Ménagers et Assimilés en 2035
- atteindre 70 % de valorisation énergétique pour les déchets n'ayant pu faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025

Le SRADDET en vigueur répond déjà aux deux premiers objectifs qui seront suivis à une échelle régionale.

A noter que le courrier du Préfet du 7 septembre 2022 confirme l'intérêt d'assurer une continuité avec la forme actuelle du volet déchets et Economie Circulaire du SRADDET afin d'assurer un maximum de lisibilité et d'efficacité opérationnelle.

Quelques autres exemples de modifications

3.4
RÈGLES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Compléments et nouveaux chapitres au livret 3.4

- Prévention et gestion des biodéchets
- Evaluation des financements nécessaires pour satisfaire les besoins identifies en matière d'installations de traitement
- Reduction des déchets présents sur le littoral et en mer
- Biens relevant du principe de responsabilité élargie du producteur (rep)
- Identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières (SRC)
- Synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets mises en œuvre par les éco-organismes (Bâtiment)
- Préconisations en matière de schémas de collecte des emballages ménagers
- Mesures destinées à améliorer l'organisation de la collecte séparée des déchets et analyse de la nécessité de nouveaux systèmes
- Dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation
- Synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets

3.5
RÈGLES EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ajustement du livret 3.5 sur la « les modalités d'actions en faveur d'une économie circulaire » : plateforme régionale de l'Economie Circulaire (ADEME/REGION depuis 2019), SRDEII voté en juin 2022,…

Et pour aller plus loin, des préconisations plus structurantes en faveur de l'Economie Circulaire



reseau-preci.org
PORTAIL DU RÉSEAU DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Mettre en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des SCoT
- Prévoir dans les opérations d'aménagement des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire : unités de gestion des déchets, ressourcerie, compostage de proximité…
- Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale
- Introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments : réaffectation des usages, surélévation pour densifier…
- Etablir pour chaque collectivité un Contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des Déchets et Economie Circulaire » avec la Région



La procédure de modification

David GEHANT

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'aide aux communes et aux intercommunalités - Région SUD

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Elaboration des modifications

- **Depuis avril 2022** : Concertation volontaire avec les partenaires du COPART et la population pour modifier le Schéma

Consultation

Courant 2023

- Saisine pour avis sur les modifications des Personnes publiques Associées (PPA) obligatoires – 3 mois
- Mise à disposition de la population par voie numérique du document listant les modifications et les avis des PPA reçus - 2 mois

Adoption et approbation

- Adoption par l'Assemblée plénière des modifications du Schéma et transmission du document adopté au Préfet de Région
- **Début 2024** : Approbation des modifications par le Préfet de Région



Les lauréats du Prix Avenir de nos territoires

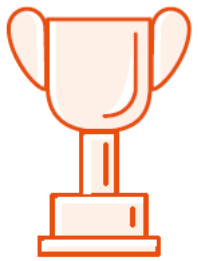
AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRADDET

Prix Avenir de nos territoires



Commune de la Seyne-sur-Mer : Reconquête du centre-ville dans une logique de développement et de rayonnement métropolitain

➔ **Madame Christine SINQUIN,** Adjointe au Maire de La Seyne- sur Mer, Déléguée à l'environnement et au développement durable

Commune de Saint-Jeannet: Préservation du foncier agricole

➔ **Madame Julie CHARLES,** Maire de Saint-Jeannet

Parc naturel du Verdon : La Trame verte et bleue comme outil intégrateur de l'aménagement du territoire

➔ **Madame Arlette RUIZ,** Vice-Présidente du Parc et Présidente de la Commission du Parc « Espaces naturels & biodiversité »

Parc naturel des Alpilles et Commune du Paradou: Un modèle de développement rural porté par le PNR des Alpilles déployé au Paradou

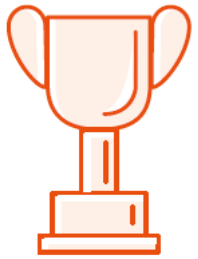
➔ **Monsieur Jean MANGION**, Président du PNR des Alpilles

➔ **Madame Pascale LICARI**, Maire du Paradou

Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance – SMAVD : Création d'un itinéraire pour les modes actifs en bordure de la Durance

➔ **Madame Céline MIALHE,** Cheffe du service valorisation du territoire

Prix Avenir de nos territoires



Commune d'Ollioules: Le verger des gorges d'Ollioules

- **Monsieur Julien Rocchia**, Conseiller municipal délégué à l'environnement, à l'agriculture et aux espaces verts
- **Monsieur Jean-Louis Pieraccini**, Conseiller municipal délégué à la Reppe et à la forêt

Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis – CASA : Elaboration conjointe d'un SCOT modernisé valant PCAET et d'un Plan de Mobilité à l'échelle de la CASA et en synergie avec les territoires voisins

- **Madame Margaux Brunet**, Chargée de développement Urbanisme Aménagement

Commune de Collongues : Projet d'atelier de transformation des produits agricoles

- **Monsieur Raoul CASTEL,** Maire de Collongues

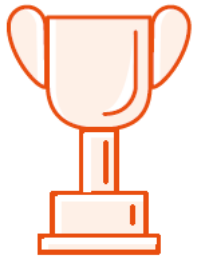
Communauté d'Agglomération Provence Verte : Observatoire territorial des dynamiques de l'habitat

- **Madame Chantal LASSOUTANIE,** Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération Provence Verte

Communauté de communes du Briançonnais: La mobilité en Briançonnais : un enjeu économique, social, environnemental en territoire de montagne

- Le représentant de la Communauté de communes du Briançonnais

Prix Avenir de nos territoires



Commune de la Seyne-sur-Mer : Reconquête du centre-ville dans une logique de développement et de rayonnement métropolitain

Commune de Saint-Jeannet : Préservation du foncier agricole

Parc naturel du Verdon : La Trame verte et bleue comme outil intégrateur de l'aménagement du territoire

Parc naturel des Alpilles et Commune du Paradou : Un modèle de développement rural porté par le PNR des Alpilles déployé au Paradou

Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance – SMAVD : Création d'un itinéraire pour les modes actifs en bordure de la Durance

Commune d'Ollioules : Le verger des gorges d'Ollioules

Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis – CASA : Elaboration conjointe d'un SCOT modernisé valant PCAET et d'un Plan de Mobilité à l'échelle de la CASA et en synergie avec les territoires voisins

Commune de Collongues : Projet d'atelier de transformation des produits agricoles

Communauté d'Agglomération Provence Verte : Observatoire territorial des dynamiques de l'habitat

Communauté de communes du Briançonnais : La mobilité en Briançonnais : un enjeu économique, social, environnemental en territoire de montagne

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires
SRADDET